

Accès à la zone technique de l'Escault



L'accès à la zone technique de l'Escault se fait par le sas Quinette de Rochemont, merci de prendre connaissance des règles suivantes :

1/ Mouvements des navires de plaisance

- La navigation à voile est interdite dans le port de commerce. Les navires doivent naviguer uniquement au moteur ou en remorque d'un navire à moteur
- Entre la digue Nord et le sas Quinette, les navires doivent « garder le Nord », en longeant le quai des abeilles. La navigation dans le Sud d'une ligne imaginaire allant de l'extrémité Ouest du Quai Roger Meunier au milieu des passes est interdite aux navires de plaisance.
- Les navires de plaisance ne doivent en aucun cas gêner les mouvements des navires de commerce et en particulier, ceux des ferries.
- L'accès aux bassins intérieurs n'est autorisé qu'aux navires en état de naviguer.

2/ Amarrage

- Lors des opérations de sassement dans l'écluse Quinette, les navires ont obligation de s'amarrer dans le SUD du sas, sur pendilles.
- Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Les navires ne peuvent s'amarrer qu'aux appareils prévus à cet effet (pendilles), situé au SUD du sas. L'utilisation des échelles pour s'amarrer est strictement interdite.
- Nous rappelons qu'en règle générale, le courant dans le sas est entrant (depuis la mer vers les bassins intérieurs). Le courant peut être assez fort entre PM -2h et PM -1h30.

3/ Conditions de passage

- Les horaires de passage sont établis au préalable et sont disponibles auprès du bureau du port de plaisance, ou sur le site internet <http://www.lehavreplaisance.com>. Pas de passages possibles en dehors de ces horaires.
- Le franchissement de l'écluse Quinette est soumis à l'autorisation de la capitainerie. Les bateaux souhaitant entrer ou sortir doivent donc se signaler au port de plaisance la veille (avant l'heure de fermeture du bureau), par téléphone (02.35.21.23.95), par email (capitainerie@lehavre-plaisance.fr) ou VHF canal 09, qui transmettra à la capitainerie.
- Un équipement VHF est **fortement recommandé** pour le passage des ouvrages: s'annoncer et effectuer une veille sur le canal VHF 88 (Quinette) et canal VHF 12 (Havre Port).
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé lors des passages, de même que la présence de 2 personnes minimum à bord.
- Le trafic commercial est toujours prioritaire
- Lors des sas en entrée, par conditions météorologiques défavorables (agitation du plan d'eau, ...) les portes aval sont ouvertes au dernier moment et refermées dès que tous les navires de plaisance sont à l'intérieur.
- Les navires de plaisance doivent se présenter au dernier moment devant les portes de l'écluse, tant à l'entrée qu'à la sortie pour ne pas gêner le trafic maritime.
- Les navires de plaisance doivent être vigilants aux turbulences à l'ouverture des portes.
- Les usagers sont tenus d'obtempérer aux signaux réglementaires ou ordres donnés par quelque moyen que ce soit par la capitainerie.
- Prévoir d'arriver 15 mn à l'avance pour les sasements à l'entrée

5/ Indisponibilité des ouvrages

- En cas d'indisponibilité des ouvrages, le port de plaisance avertira dès que possible les usagers par tous les moyens disponibles.
- Nul ne peut être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité des ouvrages mobiles.

Opérations de manutentions :



Les opérations de manutentions sont possibles du mardi au samedi.

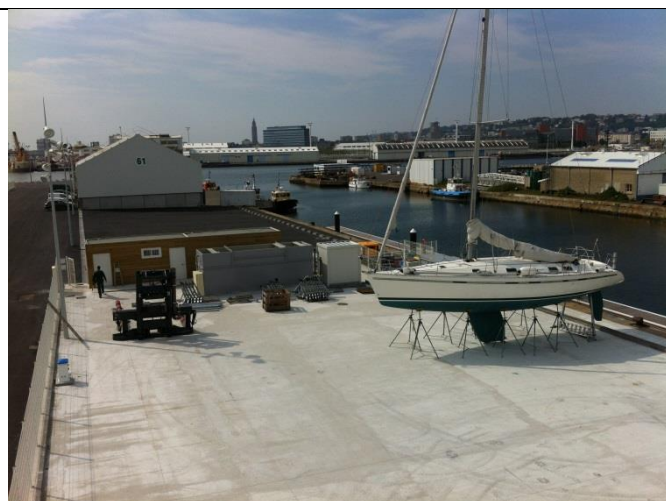
La prise de rendez-vous se fait auprès du bureau du Port de Plaisance.

Un badge d'accès permettant l'ouverture du portillon de l'aire de carénage et des portails automatiques sera remis aux plaisanciers pour la période de leur passage sur l'aire technique. Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur la zone de carénage (tolérance accordée pour la dépose de matériel).

Un ponton est disponible pour une durée de 7j pour les bateaux en attente.

Toutes les opérations se feront à partir de la darse, avec 2 engins (selon les dimensions du bateau) :

	<p style="text-align: center;">Boat-Eagle</p> <p><u>Capacité :</u></p> <p>Bateau de 2,5 t maxi, 8m de long</p> <p>Les mises à terre / mises à l'eau sont effectuées avec des sangles réglables.</p> <p>Ce chariot peut également être équipé de fourches et d'une nacelle.</p>
	<p style="text-align: center;">Elévateur PDN</p> <p><u>Capacité :</u></p> <p>Bateau jusqu'à 30t, . largeur maxi : 6m.</p> <p>Différents réglages de sangles sont possibles, permettant la manutention de bateaux jusqu'à 3m. de tirant d'eau.</p>



AIRE DE CARENAGE

L'aire de carénage permet de réaliser toutes les opérations de nettoyage et carénage.

Accès : par badge

Equipements : bornes électriques + eau
Vidéo-protection et éclairage.

Déchetterie

Collecte et traitement des eaux de carénage.

Durée de stationnement :

Les titulaires d'un emplacement annuel à flot disposent de 7 jours de gratuité sur cette zone.



AIRE DE STATIONNEMENT

Les aires de stockage permettent de stationner les bateaux et de réaliser des travaux ne produisant pas de dépôt au sol.

Accès : par badge

Equipements : bornes électriques
Vidéo-protection

Durée de stationnement :

Les titulaires d'un emplacement annuel à flot disposent de 2 mois de gratuité sur ces zones (hors Juillet et Août)